

Fairtrace – Questions et réponses

Table des matières

1.1	Présentation de Fairtrace	1
1.2	Accéder à Fairtrace	2
1.3	Déclarer et vérifier dans Fairtrace	3
1.4	Fairtrace et WebFLOTIS	4
1.5	Assistance Fairtrace	5

1.1 Présentation de Fairtrace

Quels sont les avantages de Fairtrace

Avec Fairtrace, nous créons une plateforme qui rassemble toutes les organisations certifiées Fairtrade pour créer une communauté fidèle à l'esprit Fairtrade, basée sur la conviction commune d'une autonomisation des producteurs et de la confiance. Fairtrace amène une multitude d'avantages :

- **Compte-rendu facilité** : avec cette plateforme en ligne intuitive, déclarer et vérifier les transactions est simple et vous permet d'agir et de réagir en temps réel.
- **Autonomisation des producteurs** : en tant que producteur, vous avez une meilleure visibilité et un meilleur contrôle des quantités Fairtrade, des paiements du prix et de la prime rapportés par vos acheteurs.
- **Meilleure assurance** : en déclarant et en vérifiant, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement effectuent une « poignée de main virtuelle », ce qui mène à la vérification des données par une deuxième partie. Cela permet une plus grande transparence et une confiance accrue au sein de la chaîne d'approvisionnement.
- **Meilleure préparation d'audit** : votre audit devient plus rapide puisqu'un plus grand nombre d'informations sont déjà prêtes durant la préparation de l'audit.
- **Meilleure collaboration** : vous avez un accès facile à vos fournisseurs et à vos acheteurs.

Quelle est la plus-value de Fairtrace pour moi ?

Grâce aux informations que vous renseignez dans Fairtrace, nous pouvons lever le niveau d'assurance et ainsi augmenter la confiance envers le label du Commerce Équitable Fairtrade auquel vous-même et vos clients croient. Vos déclarations et vérifications donnent à l'organe de vérification que nous sommes un plus d'informations que nous mettons à profit pour améliorer nos outils et surveiller et vérifier la conformité avec les standards Fairtrade. Ce qui en retour vous donne à vous et aux autres entreprises certifiées une meilleure garantie que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont en conformité avec les standards.

Quels sont les coûts de Fairtrace pour moi, en tant que client ?

Fairtrace n'entraîne aucun coût supplémentaire pour les clients certifiés de FLOCERT.

Dois-je utiliser Fairtrace en tant que client certifié Fairtrade ?

Oui, si vous êtes un client certifié Fairtrade, vous devrez rapporter et vérifier vos volumes dans Fairtrace. Cela inclut également les clients non-payeurs.

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL



La déclaration et la vérification dans Fairtrace sont obligatoires et incluses dans les critères de conformité de FLOCERT pour la certification Fairtrade. Les volumes à déclarer et à vérifier dépendent de votre rôle dans la chaîne d'approvisionnement (voir section 1.3).

Quand dois-je commencer à utiliser Fairtrace ?

Nous introduisons Fairtrace en plusieurs phases :

1. Les **producteurs de cacao**, les **convoyeurs** et les **payeurs** du prix et de la prime utilisent Fairtrace pour leurs rapports depuis le troisième trimestre de 2017.
2. Les **producteurs**, les **convoyeurs** et les **payeurs** du prix et de la prime utilisent Fairtrace depuis le premier trimestre de 2018 pour leurs rapports sur les produits banane, café, fleurs, sucre et thé.
3. Les **producteurs**, les **convoyeurs** et les **payeurs** du prix et de la prime de tout **autre produit Fairtrade** ont commencé à utiliser Fairtrace au quatrième trimestre de 2018.

L'ouverture de Fairtrace pour les **commerçants en bout de chaîne d'approvisionnement** (c.-à-d. les non-payeurs tels que les distributeurs ou les fabricants) ont été contactés et invités à utiliser Fairtrace tout au long de 2019, pour commencer à déclarer les transactions effectuées depuis le 1/1/2019.

Comment utiliser Fairtrace ?

Continuez à lire ce guide. Ce document Q/R est un bon début car il aborde les questions les plus fréquemment posées. Vous trouverez également des manuels d'utilisation sur le site Internet [Fairtrace login](#). Nous vous recommandons en outre de regarder l'un de nos séminaires en ligne enregistrés qui fournissent une introduction à Fairtrace et une présentation étape par étape de son utilisation. Choisissez votre séminaire en ligne privilégié ici :

Commerçants :

- [Séminaire en ligne en anglais pour les commerçants](#)
- [Séminaire en ligne en espagnol pour les commerçants](#)
- [Séminaire en ligne en français pour les commerçants](#)

Producteurs :

- [Séminaire en ligne en anglais pour les producteurs](#)
- [Séminaire en ligne en espagnol pour les producteurs](#)
- [Séminaire en ligne en français pour les producteurs](#)
- [Séminaire en ligne en portugais pour les producteurs](#)

1.2 Accéder à Fairtrace

Où me connecter ?

Vous pouvez vous connecter en utilisant votre adresse e-mail et votre mot de passe via le site Internet de FLOCERT : www.flocert.net/fairtrace-login

Comment changer mon mot de passe ?

1. Cliquez sur ce lien : <https://fairtrace-account.flocert.net/account/ResetPassword>
2. Saisissez votre adresse e-mail puis cliquez sur *Envoyer*.
3. Vous recevrez un e-mail vous permettant de réinitialiser votre mot de passe en suivant les étapes indiquées.

Pourquoi existe-t-il des restrictions pour le paramétrage du mot de passe dans Fairtrace ?

Nous avons augmenté les restrictions relatives aux mots de passe pour vos propres exigences en matière de sécurité des données et de réglementation. Nous respectons les meilleures pratiques de l'industrie concernant le paramétrage de mots de passe efficaces pour protéger les données sensibles de nos utilisateurs et celles de l'entreprise.

Pourquoi Fairtrace ne permet-il pas de définir librement un nom d'utilisateur mais prédéfinit mon adresse électronique individuelle ? Puis-je modifier mon nom d'utilisateur ?

Il est recommandé par l'industrie de travailler avec l'adresse e-mail. Il est en outre généralement simple de se rappeler l'adresse e-mail et nous utilisons le même e-mail pour envoyer toutes les notifications et



communications pertinentes. À l'heure actuelle, Fairtrace ne prend pas en charge la modification du nom d'utilisateur à partir de l'adresse e-mail individuelle prédéfinie.

Qui sera en mesure de voir mes données et ma chaîne d'approvisionnement ?

FLOCERT aura accès à toutes les données client aux fins de l'assurance Fairtrade, de l'assistance client et du fonctionnement de Fairtrace. Les données collectées dans le cadre du processus de certification sont régies par le contrat de certification.

Qui puis-je contacter en cas de problèmes techniques ?

Veillez contacter notre équipe du service client à reporting@flocert.net

1.3 Déclarer et vérifier dans Fairtrace

Que dois-je déclarer et vérifier dans Fairtrace ?

Cela dépend de votre rôle au sein de la chaîne d'approvisionnement :

- **Producteurs** : vous n'avez pas à déclarer vos transactions (c.-à-d. les ventes). Vous devez uniquement **vérifier** et confirmer les transactions Fairtrade rapportées par vos clients.
 - **Commerçants** :
 - **Achats** : vous devez **déclarer** vos **achats effectués directement auprès des producteurs (dont les informations concernant le volume, le prix et la prime)**. Si vous avez effectué des achats auprès de commerçants, vous ne devez pas les déclarer. Ces transactions sont rapportées par vos fournisseurs ; vous devez uniquement les **vérifier** et les confirmer.
 - **Ventes** : vous devez **déclarer toutes les ventes Fairtrade** (volume).
Si vous agissez en tant que **convoyeur**, c'est-à-dire si votre client est responsable du paiement du prix minimum Fairtrade et/ou de la prime Fairtrade, vous devez déclarer aussi les informations concernant le prix et la prime.
- Notez également que si votre partenaire commercial corrige une transaction que vous avez déclarée, vous devrez alors la vérifier.
- **Licenciés** : Si vous êtes un licencié certifié, vous devez déclarer toutes vos ventes Fairtrade, sauf celles que vous déclarez déjà à votre NFO via Connect et / ou le système de OFN.
Si vous êtes un licencié pur, vous n'entrez pas dans le champ de la certification et n'utiliserez donc pas Fairtrace.

À quelle fréquence dois-je faire mes déclarations ? En temps réel, tous les mois, tous les trimestres ?

Les rapports doivent être établis au moins tous les trimestres mais vous pouvez également les faire en temps réel si cela convient à vos processus commerciaux. Vous êtes également libre de déclarer les transactions une par une ou de les télécharger en tant que groupe à l'aide de nos modèles fournis sur la plateforme Fairtrace.

Que veut dire « vérifier » ?

Vérifier signifie que vous contrôlez attentivement si la transaction rapportée par votre partenaire est correcte. Si oui, vous la confirmez. Sinon, vous corrigez les informations inexactes. Veuillez ne confirmer que les transactions entièrement correctes.

À quelle fréquence dois-je effectuer les vérifications ?

Vous vérifiez les transactions au même rythme que vos partenaires les rapportent. Vous avez 30 jours pour vérifier une transaction après sa déclaration. Il en est de même lorsque vous devez vérifier une correction apportée par votre partenaire. Pour vous assurer de respecter ces délais, la plateforme vous avertit automatiquement lorsque vous avez des transactions en attente de vérification. Comme pour les rapports, vous pouvez également vérifier plusieurs transactions via un fichier Excel que vous pouvez télécharger depuis la plateforme Fairtrace.



Quel produit doit faire l'objet d'une déclaration?

Vous devez déclarer le produit que vous commercialisez, qu'il soit fini ou non, brut ou transformé, avec un seul ingrédient ou composé de différents ingrédients Fairtrade (composite). Par exemple, si vous vendez du chocolat, veuillez déclarer « chocolat » (et non pas « cacao »). Si vous vendez du vin, veuillez déclarer « vin » (et non pas « raisins »). Au cas où vous ne trouviez pas votre produit dans la liste de produits Fairtrade, veuillez nous en informer et nous activerons le produit afin que vous puissiez le déclarer.

Dois-je rapporter / vérifier les transactions planifiées ou uniquement celles qui sont terminées ?

Vous déclarez / vérifiez uniquement les transactions terminées car les transactions planifiées peuvent encore changer. Pour les transactions impliquant le prix et la prime, le terme « terminé » signifie que la prime a été entièrement payée.

Si j'ai oublié des transactions, puis-je quand même les ajouter ?

Bien sûr, vous pouvez toujours corriger un rapport en ajoutant des transactions manquantes. Vous pouvez également corriger des données incorrectes à tout moment, même si celles-ci ont déjà été vérifiées par votre partenaire, car il sera invité à vérifier de nouveau les modifications que vous apportez.

J'effectue mes déclarations mais mon partenaire ne les vérifie pas, que dois-je faire ?

Veuillez rappeler à votre partenaire commercial de les vérifier. Vous pouvez en outre nous en informer afin que nous puissions également faire un suivi. Vous ne serez pas tenu responsable si vos partenaires ne remplissent pas leurs rôles. Par conséquent, si cela se produit, vous ne recevrez pas de non-conformité.

En tant que licencié certifié, je déclare actuellement mes ventes à mon organisation Fairtrade nationale. Dois-je également utiliser Fairtrace ?

Veuillez utiliser à la fois le système de votre organisation Fairtrade nationale (OFN) et Fairtrace. Notez toutefois que vous ne dupliquerez pas le rapport des transactions car les ventes de produits de licenciés ne doivent pas être déclarées dans Fairtrace.

Dois-je renseigner les volumes dans Connect ET Fairtrace ?

Inutile de faire deux déclarations ! Une transaction doit être déclarée dans une seule plateforme. Si vous devez déclarer la transaction d'un produit fini à votre Organisation nationale Fairtrade dans Connect vous n'êtes pas obligé de le faire une deuxième fois dans Fairtrace. Dans Fairtrace, vous devez uniquement vérifier vos achats Fairtrade qui ont été notifiés par vos fournisseurs et indiquer que vous n'avez « rien à déclarer » pour vos ventes. Vous devez déclarer dans Fairtrade tout autre vente, que le produit soit fini ou non fini. En cas de doute, veuillez contacter votre Organisation nationale Fairtrade ou prendre contact avec nous à reporting@flocert.net.

Qui sont mes partenaires commerciaux ?

Dans Fairtrace, vos « partenaires commerciaux » sont vos clients et/ou fournisseurs directs qui sont certifiés Fairtrade. Assurez-vous de les ajouter à votre liste de partenaires ou d'accepter leur invitation à vous connecter. Si vous recevez une invitation d'une personne avec laquelle vous ne commercez pas, c'est à vous de décider de l'accepter ou non.

1.4 Fairtrace et WebFLOTIS

Quelles sont les principales différences entre WebFLOTIS et Fairtrace ?

- WebFLOTIS était un outil d'auto-reporting. Fairtrace est une plateforme de collaboration et d'assurance dans laquelle il existe une vérification mutuelle entre les partenaires. Pour chaque transaction, un acteur déclare et l'autre vérifie.
- Les producteurs n'utilisaient pas WebFLOTIS. Les producteurs utilisent Fairtrace pour vérifier leurs ventes et contrôlent ainsi mieux les prix et les primes.
- WebFLOTIS contenait des informations sur les achats déclarés par les payeurs du prix et/ou de la prime. Fairtrace contient des informations sur l'ensemble des transactions (achats et ventes) entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.



J'effectuais mes déclarations dans WebFLOTIS, dois-je utiliser cet outil en plus de Fairtrace ?

Pas du tout, Fairtrace remplace désormais WebFLOTIS que vous n'avez plus besoin d'utiliser. Veuillez effectuer vos déclarations uniquement dans Fairtrace.

Les codes produits sont-ils les mêmes dans Fairtrace que dans WebFLOTIS ?

Les codes produits sont différents de ceux utilisés dans WebFLOTIS. Dans le but d'harmoniser le système Fairtrade, les codes produits dans Fairtrace sont les mêmes que dans Connect (système utilisé par les licenciés pour leurs rapports de vente).

1.5 Assistance Fairtrace

Si vous avez des questions, veuillez contacter reporting@flocert.net.